

**Compte-rendu rédigé par les élus de l'opposition :
Michel Aurignac, Patrick Moura et Corinne Panatier.**

Secrétaire de séance : Marie-Françoise Capélani.

Absentes :

Bérénice Daban procuration à Audrey Vanhoren.

Claire Peaudecarf procuration à Marie-Françoise Capélani.

Tous les points de la séance sont adoptés à l'unanimité.

1- Modification temps de travail :

Un agent de l'école a demandé une diminution de ses horaires de travail ; elle demande de passer de 28 heures à 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'agent de service avec cet horaire.

2- Attribution de subventions :

Le club de vélo de Nay a organisé sur la commune d' Asson une compétition le 10 septembre dernier. Le VCN a produit un bilan de 2 690 € à l'issue de cette épreuve et sollicite les élus pour l'octroi d'une aide de 400 €.

Les conscrits 2005 obtiennent, l'aide systématique de 150 € pour l'organisation des fêtes patronales.

3- Modification des statuts du Pays de Nay :

La communauté des communes du Pays de Nay se met en conformité en régularisant l'adresse de son siège social au 250 rue Montplaisir à Bénéjacq.

4- Admission en non-valeur :

La commission d'endettement départementale a annulé la dette des loyers impayés (années 2022 et 2023) d'un locataire logeant dans un appartement communal. La commune est obligée de comptabiliser cette somme de 2 300 € en perte sur son budget. La personne en difficulté passagère s'acquitte actuellement de ses mensualités.

5- Décision modificative numéro 2 :

Les services de la Trésorerie principale ont décelé des erreurs d'imputation comptable qui datent de 2002. Il demande par conséquent une délibération des conseillers municipaux pour rectifier ces inexactitudes.

Cela ne change pas la face du monde car c'est un jeu d'écriture, mais le montant n'est pas anodin : on parle de 82 192 € ! Comme disait l'autre « errare humanum est ».

6- Décision modificative numéro 3 :

Pour cette décision modificative du budget, ce sont les services de l'URSSAF qui ont contrôlé la comptabilité de la commune et qui ont relevé des erreurs de déclaration dans les dépenses de frais des élus. D'autres articles doivent être abondés pour faire face à des dépenses mal évaluées (intérêts de la dettes, compte ONF, créances éteintes..).

Le total de ces manquements s'élève à 21 590 € et cette somme va être déduite des dépenses destinées à la voirie.

7- Demande de subventions :

Le projet de réfection de la toiture de la salle Jean Labarrère a pris de l'ampleur par rapport aux 610 230 € HT prévus lors de la séance du 2 février 202. La nouvelle évaluation proposée par l'APGL a été augmentée de 355 000 € pour la pose de panneaux photovoltaïque et des travaux annexes de mises aux normes électriques et de réparations d'appareils à gaz défectueux. La première demande de subventions décidée en février 2023 (209 115 €) sera complétée .

Nous avons demandé les chiffres exacts du nouveau calcul, la réponse a été nébuleuse. Le maire indique qu'il pourra nous donner un montant exact dès lors qu'il aura les réponses de l'appel d'offre. *A notre avis nous aurons un chiffre définitif dès lors que toutes les factures seront payées.*

Si nous agrégeons les éléments donnés en conseil municipal et si nous tentons de vous donner une récapitulation, nous parvenons à un montant HT de 965 230,75 €.

Le conseil municipal donne également l'autorisation de lancer la procédure d'appel d'offre.

8- Zone d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Une loi du 10 mars 2023 impose aux communes d'identifier des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc..). Ce marquage ne veut pas dire autorisation, les dossiers relevant d'une instruction au cas par cas.

Un registre va être ouvert à la mairie du 14 au 28 décembre 2023, il regroupera les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR.

Cette consultation sera transmise au référent préfectoral.

Questions diverses :

- Le maire annonce la tenue de plusieurs commissions pour la semaine du 11 au 15 décembre 2023.
- Patrick Moura alerte le maire sur les excès de vitesse des véhicules rue de Las Grabes.
- Michel Aurignac s'inquiète de la lenteur de l'installation de l'antenne relais au Roundeil. Alexandre Laruhât précise que la commune doit procéder à l'abattage des arbres et au nettoyage de la parcelle.

La séance est levée à 21 h 30

Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année.

Les rédacteurs : Corinne Panatier, Michel Aurignac, Patrick Moura.